

Charte du Baby-Sitter



Le Baby-Sitter s'engage à :

- Fournir des coordonnées et informations personnelles exactes et non erronées.
- Déterminer au préalable et en accord avec les parents, les dates, horaires, lieux et consignes des gardes.
- Déterminer au préalable et en accord avec les parents, le tarif horaire des gardes.
- Etre présent lors des rendez-vous, rencontres et gardes organisés avec les parents. Si le baby-sitter ne peut être présent, il se doit de prévenir les parents suffisamment à l'avance.
- Respecter les horaires, consignes, exigences, demandes et recommandations des parents durant les gardes.
- Respecter les valeurs personnelles et d'éducation des parents.
- Respecter la vie privée, le domicile et les biens des parents chez lesquels les gardes sont organisées.
- Ne pas convier de personne extérieure au domicile des parents sans leur accord.
- Etre entièrement et exclusivement disponible pour les enfants.
- Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants.
- Ne pas prendre d'initiative médicale sans l'accord des parents (ex: prise de médicaments, ...).
- Etre physiquement et mentalement capable d'assurer la garde, en pleine possession de ses moyens (ne pas consommer d'alcool, de drogue, ...).
- Demander aux parents ainsi qu'aux enfants, leur avis concernant la consommation de tabac par le baby-sitter pendant les gardes et les respecter.
- Ne joindre les parents qu'en cas d'urgence. Les informer en cas d'urgence.
- Etre joignable par les parents tout au long de la durée des gardes.
- Accepter l'entière responsabilité d'éventuels accidents et dégâts provoqués par lui-même.
- Respecter la présente charte.

Enfin, les parents peuvent demander une autorisation parentale au baby-sitter mineur.

